République Française **Département du VAR**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE

SEANCE PUBLIQUE DU 16 FEVRIER 2010

L'an deux mil dix, le seize février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRANS EN PROVENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en conformité du Code des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jacques LECOINTE, Maire.

Conseillers Municipaux en exercice	**27**
Présents en début de séance	**20**
Procurations	**7**
Absents :	**0**

Secrétaire de séance : Monsieur Roland ESTEVE

PRESENTS :

Mr Alain CAYMARIS, 3ème adjoint, Mr Serge PETITEAU, 4ème adjoint, Mme Hélène CURCIO, 5ème adjoint, Mme Anne-marie AMOROSO, 6ème adjoint, Mr Jacques GODANO, 7ème adjoint, Mme Hélène FERRIER, Mme Christiane BELMONT, Mr Gérard TORTORA, Mme Nathalie JOLIN, Mr Roland ESTEVE, Mme Martine DELAHAYE-CHICOT, Mr Eric CHRISTOFF, Mme Marie-thérèse PHILIPPE, Mr Patrick ZENI, Mr Guy MONDARY,
Mr Gilles PERRIMOND, Mme Denise MINGEAUD, Mme Hélène BLANC,
Mr Vincent MISSUD.

ABSENTS REPRESENTES

Mme Martine LENTZ, 1er adjoint par Mr Jacques LECOINTE
M. Edouard SAUTTER, 2ème adjoint par Mme Hélène CURCIO
Mme Béatrice FALKOWSKI par Mme Anne-Marie AMOROSO
M. Henri DEMOREST par Mr Jacques GODANO
Mme Corinne BOFFA par Mme Hélène FERRIER
M. Denis GREGOIRE par Mme Denise MINGEAUD
M. Jean Daniel FORTORE-CRUBEZY par Mr Alain CAYMARIS

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Roland ESTEVE est nommé à l'UNANIMITE

Il procède à l'appel et à la lecture de l'ordre du jour.

1/ APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

25 Voix POUR
2 ABSTENTIONS (Mr Denis GREGOIRE, Mme Denise MINGEAUD)

Point n°2a : **CREANCES IRRECOUVRABLES**
ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire expose :

le Comptable, trésorière de Draguignan Municipale nous a fait part de l'état des créances irrécouvrables et qu'il convient de prononcer leur admission en non valeur.

Ces créances irrécouvrables concernent la gestion des années **2007**, **2008** et **2010**.

Les créances irrécouvrables de 2007	s'élevaient à	845, 90 €
de 2008	s'élevaient à	332, 10 €
de 2010	s'élevaient à	230, 00 €
TOTAL		**1 408, 00 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal à l'UNANIMITE décide :

- **D'ADMETTRE** en non valeur les recettes non recouvrées pour les années 2007, 2008 et 2010 pour un montant de **1 408, 00 €**

Cette somme étant déjà prévue à l'article 654 du budget primitif 2010 de la Commune.

Point n°3a : **SICTIAM**
ADHESIONS 2009

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SICTIAM, qui s'est tenu le 4 décembre 2009, a décidé d'approuver l'adhésion des collectivités et établissements suivants et ce, en application de l'article L 5211-18.1 :

- Mairie de Coaraze,
- Mairie de Chateauvert,
- Mairie de Trans-en-Provence,
- Centre de Gestion de la F.P.T. 06,
- Syndicat Mixte de la Colmiane
- Office de Tourisme de la Colle-sur-Loup
- Office de Tourisme de Mougins,
- Mairie de Beausoleil
- Mairie de Roquebrune sur Argens

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal à l'exception de Mr Denis Grégoire et Mme Denise Mingeaud qui votent CONTRE décide :

D'APPROUVER l'adhésion au SICTIAM des collectivités et établissements suivants :

- Mairie de Coaraze,
- Mairie de Chateauvert,
- Mairie de Trans-en-Provence,
- Centre de Gestion de la F.P.T. 06,
- Syndicat Mixte de la Colmiane
- Office de Tourisme de la Colle-sur-Loup
- Office de Tourisme de Mougins,
- Mairie de Beausoleil
- Mairie de Roquebrune sur Argens

Point n°4a : **SEJOUR A DISNEYLAND PARIS**
CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS

Le service des Affaires Scolaires organise du mardi 06 au vendredi 09 avril 2010 un séjour à Disneyland Paris ainsi qu'une visite au Sénat au profit des enfants du Conseil Municipal Enfants.

Ce séjour est organisé pour 15 enfants accompagnés de deux accompagnateurs.

Le coût de la dépense est de **7500 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal à l'exception de Mr Denis Grégoire et Mme Denise Mingeaud qui votent CONTRE et Mme Hélène Blanc qui s'ABSTIENT décide :

Article 1 : **D'ORGANISER** un séjour à Disneyland ainsi qu'une visite du Sénat pour 15 enfants du Conseil Municipal Enfants et 2 accompagnateurs.

Article 2 : **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Général une subvention.

Article 3 : **DE SOLLICITER** auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports une participation financière.

Article 4 : **DE SOLLICITER** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une participation dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse.

Article 5 : **D'INSCRIRE** cette opération en dépense de fonctionnement au budget supplémentaire 2010.

Point n°5a : **SEJOUR A DISNEYLAND PARIS**
ADHERENTS DU CLUB DES JEUNES

Le service Sports et Jeunesse organise du mardi 06 au vendredi 09 avril 2010 un séjour à Disneyland Paris pour les adhérents du club des jeunes.

Ce séjour est organisé pour 30 enfants accompagnés de trois accompagnateurs.

Le coût de la dépense est de **16 434 €.** Le plan de financement est le suivant :

- participation des familles 275 € par enfant, soit : 8 250 €
- participation de la Mairie : 8 184 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal à l'UNANIMITE décide :

Article 1 : **D'ORGANISER** un séjour ludique à Disneyland pour 30 enfants et 3 accompagnateurs.

Article 2 : **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Général une subvention.

Article 3 : **DE SOLLICITER** auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports une participation financière.

Article 4 : **DE SOLLICITER** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une participation dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse.

Article 5 : **DE FIXER** à 275 € par enfant la participation demandée aux familles pour le séjour.

Article 6 : **D'INSCRIRE** cette opération tant en dépense qu'en recette section de fonctionnement du budget Principal 2010.

Point n°5b : **SEJOUR A DISNEYLAND PARIS**
ENFANTS DE 8 à 11 ANS.

Le service Sports et Jeunesse organise du lundi 12 au jeudi 15 avril 2010 un séjour à Disneyland Paris au profit des enfants âgés de 8 à 11 ans scolarisés ou domiciliés à Trans-en-Provence.

Ce séjour est organisé pour 40 enfants accompagnés de cinq accompagnateurs.

Le coût de la dépense est de **18 290 €.** Le plan de financement est le suivant :

- participation des familles 230 € par enfant, soit : 9 200 €
- participation de la Mairie : 9 090 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal à l'UNANIMITE décide :

Article 1 : **D'ORGANISER** un séjour ludique à Disneyland pour 40 enfants et 5 accompagnateurs.

Article 2 : **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Général une subvention.

Article 3 : **DE SOLLICITER** auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports une participation financière.

Article 4 : **DE SOLLICITER** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une participation dans le cadre du Enfance Jeunesse.

Article 5 : **DE FIXER** à 230 € par enfant la participation demandée aux familles pour le séjour.

Article 6 : **D'INSCRIRE** cette opération tant en dépense qu'en recette section de fonctionnement du budget Principal 2010.

Point n°6a : **MARCHES PUBLICS CONCLUS L'ANNEE PRECEDENTE**

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux arrêtés du 27 mai 2004 et 08 décembre 2006, la personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente.

Voir tableau ci-après.

MARCHES CONCLUS EN 2009

TRANCHE (en euros HT)	NATURE	FORME DU MARCHE ET DATE	OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT (euros)
De 4 000 à 19 999,99	**Travaux** ---------- **Fournitures** ---------- **Services**				
De 20 000 à 49 999,99	**Travaux**	MAPA 06/05/2009	**Travaux d'aménagement de jeux pour enfants : parking et piétonnier Lot n°6**	Société LUDOPARC 13685 AUBAGNE	41 768,00 € (49 954,53 € TTC)
	---------- **Fournitures**	MAPA 23/03/2009	**Installation et gestion du mobilier urbain publicitaire**	SA PISONI PUBLICITE 06370 MOUANS SARTOUX	22 575,25 € (27 000,00 € TTC)
	---------- **Services**	MAPA 08/12/2009	**Nettoyage et entretien de l'école primaire Jean Moulin**	Société SINER 83500 LA SEYNE SUR MER	35 776,00 € (42 788,09 € TTC)

De 50 000 à 89 999,99	**Travaux** ---------- **Fournitures** ---------- **Services**	MAPA 11/06/2009 MAPA 08/12/2009 MAPA 23/03/2009	**Renforcement du réseau d'eaux usées Peybert-Baudin** **Réfection de la toiture de la crèche « Les P'tits Loups »** **Acquisition d'une balayeuse pour l'entretien de la voirie communale**	SAS MINETTO 04200 SISTERON Entreprise BAT'INNOV 83720 TRANS EN PROVENCE CARRE GALOPIN 86200 LOUDUN	75 210,00 € (89 951,16 € TTC) 58 749,50 € (70 264,40 € TTC) 67 135,32 € (80 293,84 € TTC)
De 90 000 à 132 999,99	**Travaux** ---------- **Fournitures** ---------- **Services**	MAPA 13/10/2009 MAPA 08/09/2009	**Fermeture du Club House du tennis et aménagement des abords** **Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle polyvalente culturelle**	COLAS MIDI MEDITERRANEE 83600 FREJUS Monsieur VILLA Jacques – Architecte 83600 FREJUS	131 417,91 € (157 175,83 € TTC) 118 400,00 € (141 606,40 € TTC)

De 133 000 à 205 999,99 **De 206 000 à 999 999,99** **De 1 000 000 à 2 999 999,99**	**Travaux** ---------- **Fournitures** ---------- **Services** **Travaux** ---------- **Fournitures** ---------- **Services** **Travaux** ---------- **Fournitures** ---------- **Services**	MAPA 06/05/2009	**Travaux d'aménagement de jeux pour enfants : parking et piétonnier** **Lots n° 1-2-3-4-5**	COLAS MIDI MEDITERRANEE 83600 FREJUS	150 144,57 € (179 572,91 € TTC)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal PREND ACTE de la transmission de la liste des marchés conclus l'année précédente.

Point n°6b : **VENTE DES MAISONS DITES « BOULON » et « SAMUEL »**

Monsieur le Maire expose :

L'actif immobilier de la Commune ne doit pas demeurer figé ; il doit évoluer et permettre de répondre à l'attente des administrés.

La conservation d'un bien peut s'avérer dans le temps moins intéressante par rapport au coût du projet d'aménagement.

C'est le cas des maisons « SAMUEL » cadastrée AL 408 et « BOULON » cadastrée AL 359, situées rue de la Placette.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 18 septembre 2008,

Vu la délibération en date du 03 octobre 2008 autorisant Monsieur le Maire à procéder à la vente de gré à gré de la maison « SAMUEL »,

Vu la délibération en date du 03 octobre 2008 autorisant Monsieur le Maire à procéder à la vente de gré à gré de la maison « BOULON »,

Vu la mise en concurrence de la vente de gré à gré date du 21 décembre 2009,

Vu l'ouverture des plis en date du 28 janvier 2010,

Vu la négociation en date du 28 janvier 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre ces biens à Monsieur Eric GARCIA, demeurant Route de Peygros – Quartier Camelin – BP 65 à SAINTE MAXIME (83120) pour un montant de 215 000 euros (deux cent quinze mille euros).

Monsieur Eric GARCIA s'engage à réaliser sur la maison BOULON sept logements et un logement sur la maison SAMUEL, dont deux en logements sociaux au titre de la loi SRU, article 55.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/11/2005 concernant la taxe sur les parkings,

Monsieur Eric GARCIA s'engage à respecter les termes de cette délibération, à savoir trois logements supplémentaires sur l'existant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal à l'exception de Mr Denis Grégoire, Mme Denise Mingeaud, Mme Hélène Blanc et Mr Vincent Missud qui votent CONTRE décide :

- DE CEDER les biens situés rue de la Placette,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la vente de gré à gré

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document permettant cette cession.

Point n°6c : **MODIFICATION DE LA DELIBERATION n° 3c du 24.11.2009 RELATIVE A LA P.V.R « BAUDIN » (réseau E.R.D.F)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au cours de la séance du 24 novembre 2009 le principe d'une participation pour le réseau E.R.D.F. avait été approuvé à hauteur de 0,743 € du m², représentant le coût global des travaux engagés (**4 144,36 € T.T.C)** pour une superficie totale de 5580 m².

Or, la surface à prendre en considération est de 7080 m² pour un montant identique de travaux de 4 144,36 €, ce qui implique une minoration de la participation à hauteur de 0,5854 le m².

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal à l'UNANIMITE décide :

- D'APPROUVER la modification du montant de la participation au m²

- DE FIXER ce montant à 0,5854 € le m² pour les terrains situés dans le périmètre.

- DE DIRE que le montant de la participation au m² sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'appliquera lors de la prescription effectuée à l'occasion de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

Point n°6d : **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2010-2015 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE AVIS SUR LE PROJET**

Par délibération du 25 septembre 2008, le Conseil Communautaire a validé le principe d'actualisation de son Programme Local de l'Habitat dont la procédure d'adoption avait été suspendue en 2007, le temps de lancer concomitamment les études permettant de mieux appréhender le développement du territoire (SCOT, études de définition du projet urbain « Arc Sud », Plan Global de Déplacement, Schéma de Développement Commercial,….).

A l'issue d'une année d'étude, confiée au PACT du Var, réalisée en concertation avec l'ensemble des partenaires de l'habitat privés et publics, associatifs et institutionnels, et mis en débat au sein de la communauté d'agglomération (commissions et bureaux), le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLH par délibération, le 5 novembre 2009.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitat, le Programme Local de l'Habitat est un outil de programmation qui permet d'articuler sur un territoire donné les politiques d'aménagement et d'habitat. Il présente un caractère opérationnel direct. En effet, il définit pour une durée déterminée (6 ans), les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et à favoriser la mixité sociale en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le territoire de l'agglomération.

Le projet de PLH comprend trois parties :

- Le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire.
- Les orientations qui, au regard des enjeux de développement maîtrisé et solidaire de l'habitat, se déclinent en cinq axes prioritaires :
    - Développer une politique foncière pour l'habitat,
    - Rééquilibrer, diversifier et développer l'offre de logements,
    - Favoriser le renouvellement du patrimoine d'habitat privé,
    - Répondre aux besoins spécifiques en logement et en hébergement
    - Consolider le dispositif de pilotage et d'observation des politiques de l'habitat.
- Le programme d'actions territorialisées qui traduit ces orientations en 17 actions à conduire sur la durée du PLH. Le budget global du PLH sur 6 ans est estimé à 9 446 000 euros.

Conformément aux dispositions de l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI.

Or suite à l'étude du dossier et aux différentes réunions de travail avec les services de la CAD, il apparaît que le document présenté ne tient pas compte des statistiques réels, ni du souhait émis à chaque réunion de la commune de Trans en Provence.

En effet :

Le document, chapitre « orientation N°2, requalifier diversifier et développer l'offre de logement » page 24, dans le tableau de proposition de répartition de logement, prévoit sur la base d'un objectif prévisionnel de 1277 logements par an en Dracénie :

Commune	Nombre moyen de logements à produire par an	Dont nombre de logements sociaux à produire par an	% de logement sociaux / total logement à produire
Trans en Provence	70	21	30%

Or en reprenant les statistiques de ces deux dernières années sur les logements créés dans la commune on obtient 53 logements en 2008 et 31 logements en 2009, soit une moyenne de 42 logements par an.

Il semble donc difficile de produire 70 logements sur la commune, prévision non conforme à celui retenu dans le PLU.

Afin de respecter la cohérence du nombre de logements créés sur la commune et le maintien de la proposition de la CAD sur le nombre de logements sociaux à produire par an, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la proposition page 24 du PLH par :

Commune	Nombre moyen de logements à produire par an	Dont nombre de logements sociaux à produire par an	% de logement sociaux / total logement à produire
Trans en Provence	**52**	**21**	**40%**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal à l'exception de Mr Denis Grégoire et Mme Denise Mingeaud qui votent CONTRE décide :

- **De modifier** la proposition de répartition de logement dans le PLH par la proposition suivante.

Commune	Nombre moyen de logements à produire par an	Dont nombre de logements sociaux à produire par an	% de logement sociaux / total logement à produire
Trans en Provence	**52**	**21**	**40%**

- **D'approuver** le Programme Local de l'habitat 2010-2015 de la Communauté d'Agglomération Dracénoise dans les conditions précitées,

- **De Donner** pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Point n°6e : **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur le Maire rappelle que la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U) a remplacé les Plans d'Occupation des Sols par les Plans Locaux d'Urbanisme.

L'une des principales différences est que le Plan Local d'Urbanisme doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui présente les intentions communales pour les années à venir.

La loi Urbanisme et Habitat (UH) a clarifié le contenu de ce document accessible à tous les administrés pour permettre le débat en Conseil Municipal sans faire l'objet d'un vote.

VU notamment, la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et la loi UH du 03 juin 2003 modifiant le code de l'urbanisme.

VU le Code de l'Urbanisme, ses articles L 123-1 à L 123-13, L 300-2, R 123-15 à R 123-25 ;

Et plus précisément l'article L 123-9 du code de l'urbanisme qui dispose, qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme élargie en date du 09 Novembre 2009

VU la présentation aux Personnes Publiques Associées en date du 10 Décembre 2009

VU les présentations aux réunions de concertation publique du 27 février 2009 et du 29 Janvier 2010

Après l'établissement d'un diagnostic territorial répertoriant une analyse de la situation actuelle de la Commune au regard des prévisions socio-économiques, de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable doivent être présentées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal PREND ACTE que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce conseil municipal à 20 h 10.